

8 FEV. 2022

LA PRÉFÈTE DU GARD

Sous-préfecture d'Alès
Bureau des collectivités et du développement local
FCTVA
Courriel : pref.fctva@gard.gouv.fr

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD**

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
des syndicats intercommunaux et
mixtes
Mesdames et Messieurs les présidents
des CCAS et autres établissements
publics
figurant dans l'annexe ci-jointe

Objet : Automatisation progressive du Fonds de compensation de la T.V.A.(FCTVA) –
communes pérennisées – FCTVA 2022 sur CA 2021

Référence : Loi de finances pour 2021.

P.J. : circulaire du 15/02/2021 et arrêté du 30/12/2020

La loi de finances pour 2021 a prévu une automatisation progressive du FCTVA.

La réforme est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et concernait alors les
EPCI à fiscalité propre et les communes nouvelles.

**En 2022, l'automatisation s'applique aux bénéficiaires relevant du régime de
versement N-1.**

La réforme consiste à automatiser la gestion du FCTVA par recours à une base
comptable des dépenses engagées et mises en paiement et par la dématérialisation quasi-
intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

L'automatisation substitue ainsi une logique comptable, basée sur une assiette de
comptes éligibles fixée par arrêté du 30 décembre 2020, à une logique d'éligibilité sous
condition de respect de critères juridiques.

Votre collectivité figure dans l'annexe jointe, vous n'aurez donc plus à compléter et
transmettre un dossier déclaratif comme vous le faisiez auparavant, ce qui constitue une
mesure de simplification importante pour votre collectivité.

Néanmoins, certaines dépenses éligibles au F.C.T.V.A ne peuvent être traitées de manière automatisée. Il subsiste donc dans des situations spécifiques le recours à des états déclaratifs, dont vous trouverez un modèle dans les annexes de la présente note d'instruction (fiche 2). Ces états vous permettront de déclarer les dépenses qui sont soit à ajouter soit à retirer de l'assiette des dépenses éligibles.

Les copies des factures inscrites aux comptes 615221, 615231 et 615232 en dépenses de fonctionnement ainsi que les copies des factures relatives à l'achat de véhicules et aux travaux d'éclairage public (dépenses d'investissement) continueront à être transmises au service en charge de l'instruction des dossiers relatifs au FCTVA.

Il vous appartient de prendre connaissance avec la plus grande attention, de la circulaire du 15 février 2021 et de l'arrêté du 30 décembre 2020 joints à la présente lettre.

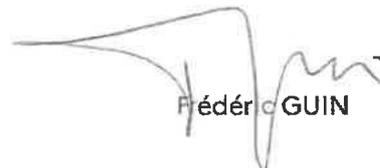
Vos interlocuteurs restent à votre disposition par courriel à l'adresse pref-fctva@gard.gouv.fr pour toute information complémentaire.

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

L'Administrateur Général des Finances Publiques,



Frédéric GUIN